

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°30

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémie NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Christèle COURSAT, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Aïcha RAZOUKI

Etaient absents : Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Fixation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que les tarifs maximaux de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) prévus à l'article L.2233-9 B n°1 du CGCT, servant de référence pour la détermination des tarifs prévus à l'article L.2333-9 B 2° et 3° du CGCT doivent évoluer conformément aux tarifs maximaux 2023,
- Considérant que les tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation - hors tabac - de la pénultième année,
- Considérant que le taux de variation de l'indice des prix était de 2,80% en 2021,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables sur le territoire pour une Commune de moins de 50 000 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

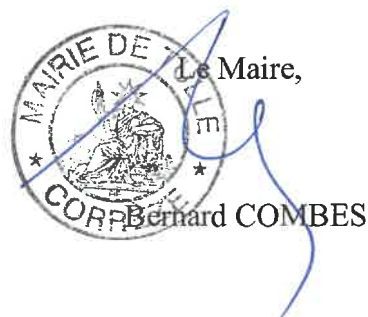
1- Approuve le vote des tarifs applicables en 2024 en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de la façon suivante :

- un tarif de 1,70 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes à affichage non numérique d'une superficie inférieure à 50 m², ou 35,40 € pour une superficie supérieure à 50 m²
- un tarif de 53,10 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes à affichage numérique d'une superficie inférieure à 50 m² ou 106,20 € pour une superficie supérieure à 50 m².

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

3- La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clément VERGNE', written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 13 AVR. 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 13 AVR 2023

D30 - MDU2023